

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal

Du 22 juin 2026

Présents :

M. Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président;

M. Frédérick BOTIN, M. Luc FONTAINE, M. Benoît DAVIN, Mme Géraldine FURNEMONT, Échevins;

Mme Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS;

M. Marc EMOND, M. Joseph JOUANT, M. François BOUCHAT, Mme Anne PIRSON, Mme Laurence CHABOTEAUX, Mme Cécile CLEMENT, M. Damien BORLON, Mme Annie TOURNAY, M. Frédéric ROLIN, M. Fabrice MARION, M. Christophe CIEPERS, M. Guillaume PONCELET, Mme Aline MAILLEUX, M. Roland HENNUY, Conseillers;

Mme Nathalie CONSTANT, Directrice générale;

Excusés :

M. Guy MILCAMPS, Échevin;

Mme Laurence DAFPE, M. Olivier DIDION, Conseillers;

Absents :

M. Jean Marc GASPARD, M. Jean-Marie CHEFFERT, Conseillers;

La séance est ouverte à 20h00

1. Séance publique du 18 mai 2026 - Procès-verbal - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 18 mai 2026.

2. Question orale

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

" J'ai une question sur le système d'aération du théâtre communal".

3. Fabrique d'Eglise de Natoye – Compte exercice 2025 – Avis à donner

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **03/04/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **09/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Notre-Dame de l'Assomption (Natoye)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28/04/2026, réceptionnée en date du 28/05/2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Natoye n'est pas supérieure à la somme totale de 30.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Notre-Dame de l'Assomption de Natoye au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide

À l'unanimité,

Article 1er. D'émettre un avis favorable à l'égard du compte de l'établissement cultuel Notre-Dame de l'Assomption de Natoye, pour l'exercice 2025, tel que rectifié par l'organe représentatif du culte.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 23.423,55	€ 23.423,55
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 16.332,33	€ 16.332,33
Recettes extraordinaires totales	€ 9.314,20	€ 9.314,20
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 9.314,20	€ 9.314,20
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.429,31	€ 4.429,31
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 27.387,09	€ 27.387,09
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 32.737,75	€ 32.737,75
Dépenses totales	€ 31.816,40	€ 31.816,40
Résultat comptable	€ 921,35	€ 921,35

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la Commune de Hamois.

4. Fabrique d'Eglise de Braibant – Compte exercice 2025 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **07/04/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **08/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Vincent de Braibant**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **27/04/2026**, réceptionnée en date du **04/05/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint-Vincent de Braibant au cours de l'exercice 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide

À l'unanimité,

Article 1er. La délibération du 07/04/2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vincent de Braibant arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 20.654,49	€ 20.654,49
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 19.138,85	€ 19.138,85
Recettes extraordinaires totales	€ 9.549,28	€ 9.549,28
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 9.549,28	€ 9.549,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.112,09	€ 3.112,09
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 18.065,74	€ 18.065,74
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 30.203,77	€ 30.203,77
Dépenses totales	€ 21.177,83	€ 21.177,83
Résultat comptable	€ 9.025,94	€ 9.025,94

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Situations de caisse - Communication

Le Conseil Communal entend communication de la situation de caisse pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et pour la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026.

6. asbl APEC: rapport d'activités et comptes 2025 - Communication

Attendu que les objectifs de l'asbl communale l'APEC (aidants proches entraide Ciney) sont d'identifier les aidants proches de la commune de Ciney, de définir leurs besoins spécifiques et de développer un réseau de solidarité pour soutenir les aidants dans leur quotidien;

Attendu que chaque année, pour le mois de juin, les comptes doivent parvenir à l'administration communale conformément à l'article 28 des statuts;

Attendu que le rapport d'activités et les comptes 2025 ont été approuvés par l'AG du 13 mars 2026 (cf PV en annexe);

Attendu que les comptes annuels 2025 sont envoyés au Tribunal de l'Entreprise.

Prend connaissance

du rapport d'activités 2025 et des comptes 2025 de l'asbl Aidants Proches Entraide Ciney.

7. RCO - ADL - Bilan et comptes de résultats 2025 - APPROBATION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le bilan et comptes de résultats pour 2025 sont arrêtés ;
Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 13/05/2026 conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 13/05/2026 et joint en annexe ;
Considérant que ceux-ci doivent être approuvés par le Conseil communal et transmis à la Région wallonne afin d'obtenir la dernière tranche du subside 2025 ;

Décide

À l'unanimité,

Art.1 d'approuver le bilan et comptes de résultats 2025 de l'Agence de Développement Local (ADL) :

- total du bilan : 231.810,55 €
- bénéfice de l'exercice à affecter : 7.940,19 €
- 5 % de ce bénéfice mis en réserve légale : 397,01 €

donc 7.543,18 € reviennent à la Ville de Ciney

- Le subside octroyé par la Ville de Ciney pour l'exercice 2025 est de 123.000 €.

Art.2 d'envoyer le bilan et comptes de résultats de l'ADL pour l'exercice 2025 à la Région wallonne afin de libérer la dernière tranche du subside 2025.

8. RCO - ADL - MB n° 1 exercice 2026 - Approbation

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'en sa séance du 9 mars 2026, le Collège Communal avait émis un avis favorable sur le projet suivant : permis unique n° PU/CL2/2111/-SRL Wattelse - Construction et exploitation d'un parc de batteries constitué de 22 unités de stockage, d'une capacité totale de 120 MWh pour une puissance de 30MW, de 4 transformateurs de moyenne tension, d'un transformateur haute tension et 6 modules PCS à Achêne ;
Considérant que dans le cadre de ce projet, le Collège Communal a imposé une charge d'urbanisme ;
Considérant que cette charge d'urbanisme consiste en une participation financière à hauteur de 30.000 € dans les projets menés par la Régie Communale Ordinaire ADL de la Commune de Ciney ;
Considérant qu'une convention de partenariat a donc été établie entre la Société Wattelse et la Ville de Ciney afin de définir les modalités d'exécution des conditions pour l'utilisation du subside de 30.000 € versé par la Société à la Commune de Ciney qui transférera ce montant à son ADL ;
Considérant que ce contrat de partenariat a reçu un avis de légalité favorable du Directeur Financier en date du 10 mars 2026 ;
Considérant que le contrat de partenariat a été approuvé par le Collège Communal en sa séance du 16 mars 2026 ;
Considérant le projet de modification budgétaire n° 1 exercice 2026 de la Régie Communale Ordinaire - ADL ;
Considérant que cette modification vise à intégrer, en recette, un subside de la Commune de Ciney pour un montant de 30.000 € et en dépense, ce même montant de 30.000 € pour financer des actions réalisées en faveur de l'économie cinacienne ;
Considérant l'avis de légalité favorable et réservé rendu par le Directeur Financier sur ce projet de modification budgétaire n° 1 exercice 2026 ;
Après en avoir délibéré ;

Décide

Ont voté pour: 19

M. Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président, M. Frédéric BOTIN, Échevin, M. Luc FONTAINE, Échevin, M. Benoît DAVIN, Échevin, Mme Géraldine FURNEMONT, Échevine,

Mme Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS, M. Marc EMOND, Conseiller, M. Joseph JOUANT, Conseiller, Mme Anne PIRSON, Conseillère, Mme Laurence CHABOTEAUX, Conseillère, Mme Cécile CLEMENT, Conseillère, M. Damien BORLON, Conseiller, Mme Annie TOURNAY, Conseiller, M. Frédéric ROLIN, Conseiller, M. Fabrice MARION, Conseiller, M. Christophe CIEPERS, Conseiller, M. Guillaume PONCELET, Conseiller, Mme Aline MAILLEUX, Conseillère, M. Roland HENNUY, Conseiller

A voté contre: 1

M. François BOUCHAT, Conseiller

D'approuver la modification budgétaire n° 1 exercice 2026 de la Régie Communale Ordinaire - ADL.

9. Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium – Règlement – Modifications - Approbation

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ainsi que l'article 172 consacrant le principe d'égalité et de non-discrimination en matière fiscale et étendant le principe de légalité de l'impôt aux exemptions et aux avantages fiscaux ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie fiscale ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les prestations du personnel communal lors des funérailles représentent un coût pour la commune qu'il convient de compenser fiscalement ;

Considérant la nécessité d'assurer un ensemble de prestations d'entretien, en vue de maintenir un endroit propre où se recueillir ;

Considérant la nécessité de se procurer des ressources en vue du financement des dépenses de sa politique générale de protection de l'environnement ;

Revu le règlement-taxe communal sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium approuvé en séance du Conseil Communal du 10 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de le revoir afin de prévoir une exonération en faveur des personnes décédées ayant été domiciliées durant une période significative sur le territoire communal et ayant, par le biais des taxes et redevances acquittées au cours de leur existence, contribué de manière substantielle au financement de la commune ;

Considérant que certaines personnes, notamment âgées, ayant résidé de nombreuses années à Ciney, se voient par exemple contraintes de transférer leur domicile dans une maison de repos située hors du territoire communal, en raison de l'absence de places disponibles dans les établissements implantés sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il apparaît dès lors opportun de prévoir une exonération au bénéfice des personnes inscrites aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la commune, ainsi qu'au bénéfice des personnes ayant été domiciliées sur le territoire communal pendant au moins vingt années ou durant la moitié de leur existence, pour autant que le décès survienne dans un délai maximal de deux ans suivant le changement de domicile ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 mai 2026 conformément à l'article L 1124-40 §1er, 3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu en date du 28 mai 2026 par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

À l'unanimité,

Article 1er

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

La taxe ne s'applique pas à l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium :

- D'une personne inscrite ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de son décès, au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Ciney ainsi qu'à l'indigent et ce, conformément à l'article L1232-2, §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- D'une personne qui a vécu au moins vingt années ou la moitié de son existence sur le territoire de la Commune et pour autant que son décès ait lieu deux ans au maximum après son changement de domicile.

Article 2

La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion ou la mise en columbarium.

Article 3

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, la taxe est fixée à 518,41 euros par inhumation, dispersion ou mise en columbarium.

Pour les exercices 2027 et suivants, le montant de la taxe précitée sera indexé annuellement suivant le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année antérieure à l'exercice fiscal concerné et celui des prix à la consommation du mois de janvier 2025.

La formule appliquée est la suivante :

Taxe X indice janvier année n-1

Indice janvier 2025

Le taux étant arrondi à l'unité supérieure.

Les montants indexés seront communiqués annuellement sur le site de la Ville.

Article 4

La taxe est perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Ciney ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;

- Durée de conservation : la Ville de Ciney s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : recensement par la commune ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 8

Toute disposition antérieure relative au même objet est abrogée.

Article 9

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

10. CINEY – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - VÉGÉTALISATION DU PARKING DU CENTRE CULTUREL À CINEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du 28 avril 2025 relative à la désignation du Bureau Economique de la Province de Namur comme assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la Ville de Ciney a été lauréate de l'appel à projet « Végétalisation à l'échelle du quartier » ; qu'une subvention de 171.238 euros lui a été accordée par arrêté ministériel du 23 février 2024 pour réalisation des plantations sur le parking du centre culturel de Ciney ;

Considérant que le projet vise à la déminéralisation de certains espaces du parking pour mettre en place des plantations d'arbres et vivaces et vise à la mise en place de plantes grimpantes sur la façade du hall sportif ; que les objectifs sont :

- une recherche d'adaptations face aux changements climatiques et une diminution des îlots de chaleur
- une meilleure gestion des ruissellements
- un embellissement ;

Considérant que la Ville de Ciney a souhaité être accompagnée dans la mise en œuvre de cette mission et qu'elle a, à cette fin, désigné comme assistant à maîtrise d'ouvrage le Bureau Économique de la Province de Namur, chargé de l'accompagner dans la définition et la conception du projet à réaliser par le maître d'œuvre ;

Considérant que le Bureau Économique de la Province de Namur a procédé à l'étude et à la définition du projet, ainsi qu'à la rédaction des documents nécessaires au lancement du marché ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer le marché ayant pour objet la végétalisation du parking du Centre culturel à Ciney ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 149.870,00 € hors TVA ou 181.342,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Végétalisation du parking du Centre culturel à Ciney" établi par le Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 27 mai 2026;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité réservé le 28 mai 2026 ; que cet avis est joint et fait partie intégrante de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Décide

À l'unanimité,

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges relatif au marché "Végétalisation du parking du Centre culturel à Ciney", établi par le Bureau Economique de la Province de Namur et dont le montant estimé s'élève à 149.870,00 € hors TVA ou 181.342,70 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De charger le collège de fixer la date de remise des offres et de communiquer l'information à l'INASEP.

Art. 5.

De charger le Bureau Economique de la Province de Namur :

- de publier l'avis de marché,
- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application etendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture),
- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC et,
- de l'analyse des offres reçues.

Art. 6.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026, article n° 421/735-60 (projet 20260036) et d'ajouter le crédit suffisant à la prochaine modification budgétaire le cas échéant.

11. CPAS - Compte 2025 - Approbation

Considérant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au CPAS ;

Considérant que le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi du 8 juillet 1976 des CPAS est venu ajouter la matière qu'est le compte annuel du CPAS aux matières obligatoires du Comité de Concertation, notamment : 1° le budget et compte du Centre ou hôpitaux qui dépendent de ce Centre ;

Considérant qu'une réunion du Comité de Concertation Commune/CPAS a donc eu lieu le 18 mai 2026 ;

Considérant que le Comité de Concertation n'a émis aucune remarque sur le compte 2025 du CPAS tel que présenté par Monsieur Christophe Melin, Receveur Régional en sa séance du 18 mai 2026 ;

Considérant que ces comptes ont été approuvés, à l'unanimité, par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 2 juin 2026 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide

À l'unanimité,

D'approuver le compte annuel de l'exercice 2025 du CPAS qui se clôture par :

- un résultat budgétaire au :
 - service ordinaire de 387.211,69 €
 - service extraordinaire de 11.203,21 €.
- un résultat comptable au :
 - service ordinaire à 751.398,94 €
 - service extraordinaire à 13.355,00 €.

La dotation communale était de 2.982.599,86 €.

12. CPAS - Modification budgétaire n° 1 exercice 2026 - Approbation

Considérant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au CPAS ;

Considérant que le décret du 2 avril 1998 article 5, 3°, intégrant la tutelle et la concertation entre Communes et CPAS à la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (article 26bis), prévoit dans les matières obligatoires du Comité de Concertation notamment : les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la Commune ainsi que les décisions qui tentent à aggraver le déficit des hôpitaux ;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 1 exercice 2026 a été discuté en Comité de Concertation Commune/CPAS le 18 mai 2026 et que ce dernier a remis un avis **favorable** ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 1 exercice 2025 ont été votées par 11 « OUI », 0 " NON" et 0 Abstention au Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 2 juin 2026 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

À l'unanimité,

D'approuver la modification budgétaire n° 1 exercice 2026 du CPAS arrêtée aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.212.052,29	1.130,40
Dépenses exercice proprement dit	12.232.669,90	136.600,00
Boni / Mali exercice proprement dit	- 20.617,61	- 135.469,60

Recettes exercices antérieurs	395.218,02	11.203,21
Dépenses exercices antérieurs	100.524,08	0,00
Prélèvement en recettes	0,00	136.600,00
Prélèvement en dépenses	274.076,33	12.333,61
Recettes globales	12.607.270,31	148.933,61
Dépenses globales	12.607.270,31	148.933,61
Boni / Mali global	0,00	0,00

13. Rapport de rémunération année 2025 – Approbation

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L6421-1 § 2 ;

Considérant que cet article L6421-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil Communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit en l'occurrence l'année 2025 ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

- les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues ;
- la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes ;

Considérant le rapport de rémunération et ses annexes ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations contenues dans le rapport de rémunération et ses annexes, il convient de préciser les éléments suivants pour l'année 2025 :

- Seuls les membres du Collège Communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre et d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil Communal, des Commissions Communales et de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège Communal lorsqu'ils siègent au Conseil Communal, dans les Commissions Communales ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'il remplace est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration Communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
- Les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montant annuel brut ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

À l'unanimité,

1. D'approuver le rapport de rémunération et ses annexes pour l'exercice 2025 ;
2. De charger le Président du Conseil Communal de transmettre copie de la présente au Gouvernement Wallon.

14. Environnement - Convention des Maires - renouvellement des engagements de la Commune - Adhésion

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 juin 2018 approuvant la Convention des Maires pour le Plan d'Actions l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) visant à réduire de 40,00 % les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal à l'horizon 2030 ;

Vu la délibération du Collège Communal au 9 janvier 2023 fixant les 6 actions du PAEDC à Ciney ;

Vu l'engagement au 1er Novembre 2023 d'un Coordinateur POLLEC (POLitique Locale Energie Climat) par la Ville de Ciney ;

Vu la réalisation par le BEP en 2025 du nouveau Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) qui fixe les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre ces objectifs ;

Considérant que les Communes de l'arrondissement de Dinant doivent atteindre les 55% de réduction d'émission des Gaz à Effets de Serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990 et ainsi appliquer le principe d'exemplarité de la Convention des Maires ;

Considérant que les Communes doivent atteindre les 80 à 95% de réduction d'émission des GES d'ici 2050 et la neutralité carbone aidée en parallèle par la production d'énergies renouvelables (EnR) ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable ; qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des Communes à atteindre les objectifs européens de réductions d'émissions de CO₂ à travers trois axes :

- l'efficacité énergétique (notamment des bâtiments et des transports) et le développement d'énergies issues de sources renouvelables ;
- la réduction de la précarité énergétique ;
- la planification de mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que, depuis 2021, la Convention des Maires a adopté de nouveaux objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre de 55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ; que cette nouvelle convention doit être signée au plus tard pour la fin juin 2026 ;

Considérant que le BEP a réalisé en 2024-2025 un travail de mise à jour du PAEDC groupé, en co-construction avec les Communes adhérentes du territoire namurois et du Condroz et de Famenne-Ardenne ; que ce nouveau « Plan Supracommunal Energie Climat (2025-2030) » comprend 9 objectifs qui se décline en 40 actions pilotées ou mutualisées par le BEP à l'échelle de l'ensemble du territoire qu'il conviendra de suivre et de mettre à jour annuellement, dans une logique d'amélioration continue ;

Considérant que ce plan se structure en :

- Neuf objectifs distincts de gouvernance, de réduction des émissions polluantes ou d'adaptation aux effets du changement climatique,
- Eux-mêmes déclinés en quarante actions cohérentes, atteignables et mesurables ;

Considérant qu'il est opportun d'adopter ce plan pour consolider le soutien financier régional et pour structurer l'action publique au niveau local ;

Considérant que la présente décision ne constitue pas un nouvel engagement de principe, mais vise à renouveler et actualiser l'adhésion de la Commune dans le cadre de la Convention des Maires, à valider la version mise à jour du PAEDC groupé (2025-2030) coordonné par le BEP et à mandater les représentants communaux compétents pour la signature et le suivi du plan ;

Considérant que les Villes signataires de la Convention des Maires – Europe affirment pouvoir prendre des mesures dès aujourd'hui (pour s'engager, impliquer, agir et tisser un réseau) pour assurer le bien-être des générations présentes et futures ; que les Communes signataires comptent sur le soutien de nos gouvernements régionaux, nationaux et des institutions européennes pour fournir les ressources politiques, techniques et financières qui répondent aux objectifs et actions définies ;

Décide

À l'unanimité,

Article 1er.

De renouveler ses engagements dans le cadre de la Convention des Maires et de signer le formulaire d'adhésion aux nouveaux objectifs 2030 qui définissent une réduction des émissions de CO2 d'au moins 55 % d'ici à 2030, une adaptation des territoires aux impacts du changement climatique et une réduction de la précarité énergétique, le tout dans le but d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Article 2.

De mandater le Bourgmestre, Frédéric Deville, afin de signer le formulaire d'adhésion et les documents annexes de la Convention des Maires.

Article 3.

De valider le nouveau PAEDC groupé coordonné par le BEP et de mandater et M. Benoît Davin (Transition énergétique et Environnement), membre du Collège Communal pour participer annuellement à la réunion de suivi de ce PAEDC.

Article 4.

De charger l'agent POLLEC & Conseiller énergie, Monsieur Xavier Delwarte, du suivi du présent dossier.

15. Visites domiciliaires – Proposition de motion – Vote – Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

" Dans le prolongement de la démarche "Commune hospitalière" dans laquelle la commune de Ciney s'est engagée en décembre 2020, et en prévision du projet de loi fédérale concernant l'autorisation des visites domiciliaires, il est proposé au Conseil communal de Ciney d'adopter la motion par laquelle le Conseil :

- Exprime son opposition à l'intention du Gouvernement fédéral d'adopter une loi autorisant des visites domiciliaires dans le but d'arrêter des personnes en séjour irrégulier.*
- Demande au Gouvernement fédéral de reconsidérer sa position au regard d'un débat démocratique réunissant des experts en la matière.*
- Appuie les députés dans leur vote en opposition à ce projet de loi.*
- Réaffirme son statut de « Commune hospitalière » décidé le 21 décembre 2020 et s'engage à ne pas coopérer à la mise en œuvre de ces visites domiciliaires.*
- Charge Monsieur le Bourgmestre de transmettre la présente motion à Monsieur Le Premier Ministre, aux ministres concernés, au Président de la Chambre et aux chefs de groupes parlementaires ".*

Monsieur François BOUCHAT argumente sa demande comme suit :

" Je voudrais commencer par remercier les nombreux citoyens et nombreuses citoyennes qui sont réunis devant l'Hôtel de Ville. Peut-être que tout le monde ne les a pas vus parce qu'il y avait différentes réunions en cours mais il y avait quand même pas mal de citoyens qui voulaient exprimer leur profond désaccord par rapport à ce projet de loi voté par le Gouvernement MR-Engagés. C'est assez rare de constater de telle mobilisation sur des sujets d'actualité qui nous concernent tous et toutes et ça donne espoir dans une société plus humaine, plus respectueuse de la diversité et plus solidaire.

La motion que je vous propose de soutenir aujourd'hui, elle est en pleine actualité puisque le projet de loi du Gouvernement dont on parle, il a été abordé en Commission mardi dernier, donc le 16 juin à la Chambre et lors de cette Commission, il a été décidé d'organiser des autres options, c'est-à-dire que différentes associations, différents groupements concernés par le sujet vont venir témoigner, en tout cas expliquer leur point de vue face aux parlementaires de la Chambre et donc les débats sont en cours pour l'instant. Et donc, c'est vraiment le bon moment, pour nous, de

mettre la pression sur tous ces parlementaires qui vont devoir prendre la décision et voter ou pas. On espère plutôt bloquer cette loi qui nous paraît inutile.

Il y a quelques années, ici à Ciney, notre Commune a fait un choix fort, vous vous en souvenez peut-être, de devenir une Commune hospitalière. Ce n'était pas une déclaration symbolique, c'était vraiment un engagement concret qui était porté par des acteurs associatifs, par des citoyens, des citoyennes et des responsables politiques qui sont ici autour de la table aussi. Je salue d'ailleurs toutes les initiatives d'hébergement qui ont été permises grâce à l'implication de ces citoyens et au soutien du Collège à l'époque en mettant notamment certains bâtiments à disposition. Très concrètement à cette époque-là, des familles cinaciennes ont ouvert et ouvrent toujours leurs portes à des personnes migrantes. Elles offrent un lit, un repas, un moment de répit. Elles permettent à des êtres humains de retrouver un peu de dignité. Il faut le dire clairement aussi, ces aspects de solidarité n'ont pas créé d'insécurité. Il n'y a pas eu apparemment de criminalité à Ciney. Ils n'ont généré aucun trouble. Ils ont, au contraire, renforcé le lien social et l'humanité au sein de notre ville et se poursuivent encore aujourd'hui, parfois différemment, souvent plus discrètement. Et on constate que les temps semblent un peu changés aujourd'hui. Un tournant inquiétant risque de s'opérer au niveau Fédéral comme je l'ai dit, le Gouvernement est en train de préparer, en tout cas, de proposer un dispositif permettant des visites domiciliaires dans le cadre de la politique migratoire. Derrière ces termes techniques de visite domiciliaire et des garanties qui sont souvent évoqués autour de ce dossier, l'arrêté est simple : permettre de rentrer dans des domiciles pour y arrêter des personnes en séjour irrégulier.

Alors, de quoi parle-t-on exactement ? Comme j'ai dit, c'est un projet de loi qui est déjà validé par le Gouvernement mais qui doit être voté par le Parlement. Le Parlement, c'est lui qui vote les lois en Belgique.

Alors ce projet vise à permettre aux fonctionnaires de Police de pénétrer sans le consentement des occupants dans un lieu privé, une habitation par exemple, même temporaire, dans lesquels il existe - et je cite - des motifs raisonnables de croire qu'une personne en séjour irrégulier se trouve. Ces visites qui peuvent avoir lieu de 5h à 21h, visent - et je les cite à nouveau - à arrêter des étrangers considérés comme une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale. Ce sont bien les termes qui sont repris dans le projet de loi. Je rappelle quand même que les personnes concernées sont des êtres humains en situation de grande vulnérabilité. Les migrants ou les sans-papiers, c'est souvent une situation non choisie, en tout cas, c'est subi, c'est quelque chose qui n'est pas facile à vivre. Et auprès d'eux, il y a des citoyens qui ont choisi d'aider, donc de les accueillir, qui ont choisi d'accueillir, qui ont choisi l'humanité et qui les accueillent dans leur domicile. Alors en tant que Chef de la Police locale, le Bourgmestre est évidemment concerné directement et au même titre à ce titre-là le Conseil Communal aussi. C'est pour ça qu'une motion communale a tout son sens ici. C'est bien dans ce contexte-là que je propose le vote de cette motion puisque si le Bourgmestre est garant... enfin le Chef de la Police locale, il est aussi garant de l'équilibre entre la cohérence des politiques menées sur notre territoire et les politiques menées de manière plus globale.

Alors cette motion bien sûr, le Gouvernement tente .. Enfin le projet de loi, pardon, le Gouvernement tente de nous rassurer en disant que ces mesures sont encadrées, qu'il y aura des balises, qu'un juge interviendra. Mais une question demeure, elle est dans les considérants de la motion, c'est que : est-ce qu'une atteinte à un droit fondamental devient acceptable parce qu'elle est encadrée ? Le droit fondamental dont je parle, c'est ce qui est repris dans les articles 15 et 22 de la Constitution Belge notamment qui garantissent l'inviolabilité du domicile. Et les juges d'instruction n'ordonnent une perquisition, pour l'instant, que dans le cadre d'une infraction, d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative comme ce sera le cas ici. A ce titre d'ailleurs, de nombreux observateurs constatent que le personnel juridique disponible aujourd'hui est tout à fait suffisant et permet de répondre aux éventuels troubles de l'ordre public dans le cadre des perquisitions ordonnées par un juge. Donc, s'il y a des troubles à l'ordre public qui sont constatés ou suspectés, un juge peut très bien ouvrir une instruction judiciaire et ordonner une

perquisition. Ca existe déjà aujourd'hui. Sauf que ici, on semble vouloir cibler spécialement les personnes migrantes ou étrangères dans le cadre de ces démarches. Des juges d'instruction eux-mêmes contestent ce texte de loi. En réalité, dans le projet actuel, le juge d'instruction doit aussi donner son accord - donc ça, c'est une des balises - mais sur le dossier, il peut assortir sa décision de modalités, mais c'est tout. Il n'y a ensuite aucun droit de recours citoyen qui se verrait envahi ou perquisitionné, qui subirait une visite de police à son domicile à 5h du matin, aucun recours contre cette décision. Et surtout, les visites domiciliaires auraient lieu sans les garanties offertes par une procédure pénale.

On dit aussi que le projet de loi ne peut concerner que les personnes dangereuses, radicales dont on croit qu'elles pourraient peut-être potentiellement former un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale. Alors, danger pour l'ordre public, c'est une notion très floue. Un danger potentiel futur non avéré que les articles de loi ne précisent pas d'ailleurs. Donc, l'association syndicale des magistrats, elle dénonce. Elle dit par exemple que le danger pour l'ordre public, ça peut concerner des personnes sans domicile fixe ou des personnes ayant des troubles de santé mentale. Et donc, mendier en rue, participer à une manifestation non autorisée, travailler au noir, ben ce sont tous des troubles à l'ordre public. Est-ce que ça justifie pour autant une visite domiciliaire ? Je ne le pense pas. Et comme je l'ai déjà dit, si une personne est réellement dangereuse, la loi actuelle permet évidemment déjà à la police de pénétrer de force dans un domicile privé pour arrêter une personne et fouiller les lieux. Et alors, dans le cadre d'une procédure pénale, on ne se préoccupe que du danger et pas de la question des papiers ou pas de papiers. Et donc, on se focalise vraiment sur le risque et le danger potentiel. Ca s'appelle les mandats d'arrêt, de perquisition qui ont lieu dans le cadre des procédures pénales.

Alors pourquoi créer un nouveau cadre légal qui retire des protections aux citoyens qui hébergent puisqu'aucun recours prévu et spécifiquement cibler des personnes sans papiers ou leurs hébergeurs ? Ca paraît tout à fait démesuré. Et par ailleurs, je ne suis pas seul à trouver cette mesure démesurée, je cite simplement le Bourgmestre libéral de Verviers qui relatait notamment dans un article du Soir le 7 mai dernier - je cite de nouveau - il disait " Ce qu'il me revient du terrain, c'est que l'on va abîmer des principes fondamentaux comme l'inviolabilité du domicile pour rien puisque les moyens pour interpellier les gens qui sont surveillés et dangereux existent déjà. D'où cette question : ces visites domiciliaires ne seraient-elles pas le bazooka pour tuer une mouche ? " dicit le Bourgmestre de Verviers.

Au niveau local, de nombreux élus se sont également exprimés contre le projet de loi. Dans les communes les plus proches, je citerai notamment Rochefort ou Havelange, il y a également Fernelmont, Andenne, en Province de Namur pour ne citer que ces communes-là, qui se sont opposées fermement aux visites domiciliaires considérant que sur le territoire de leur commune, ce n'était pas une proposition opportune.

J'ai déjà été très long et donc, je ne vais pas être plus long. Il y a encore plein de choses à dire mais je pense qu'on peut en débattre un petit peu. J'espère vraiment qu'au sein de vos groupes respectifs, vous aurez pris la mesure de ce qui est en train de se jouer maintenant au niveau du Gouvernement Fédéral mais avec des répercussions directes sur le niveau local. J'espère que la solidarité et l'humanité l'emporteront et que l'éthique individuelle l'emportera aussi sur d'éventuelles consignes de vote, de voix aux groupes, aux partis respectifs et que chacun pourra alors s'exprimer de manière individuelle en connaissance de cause. Merci beaucoup pour votre suivi".

Monsieur le Président :

" Merci François.

Et donc, trois petites impressions personnelles avant d'ouvrir le débat.

Le premier, totalement personnel, tu sais bien ce que je pense des motions. Donc, je ne vais pas changer d'avis aujourd'hui. Pour moi, une motion, ça ne sert à rien. Je ne vois pas l'utilité. Je ne

suis vraiment pas convaincu. Ici au Conseil Communal, on traite tout ce qui est vraiment d'intérêt communal et donc, je ne pense pas que c'est le lieu. Je pense que c'est une discussion qui doit avoir lieu au niveau du fédéral. Je ne vois pas trop ce que nous, on peut en dire ici. Il y a 261 communes en Wallonie. Elles ne vont pas toutes se positionner. Et donc, voilà, je pense que ce n'était pas du tout le lieu pour en débattre. Néanmoins, on a accepté cette motion, on a accepté ce point complémentaire dans un souci démocratique et pour permettre au débat d'avoir lieu et surtout qu'il y a des divergences d'opinion puisque tout le monde peut prendre la parole et tout le monde peut s'expliquer soit positivement, soit négativement par rapport à cette proposition de motion.

Et enfin, dernier petit point sur lequel je voulais attirer votre attention. Effectivement, comme tu viens de terminer et je termine aussi par là, il est coutumier d'avoir des consignes de vote, des dynamiques, des disciplines de groupe et donc, avant chaque Conseil communal, les membres de Intérêts Cinaciens se réunissent et décident de ce qu'ils vont voter. Il en est de même chez C CLAIR. Je suppose que les Conseillers Communaux de C.Vous se réunissent aussi et les Conseillers Communaux Ecolo également. Et donc, toi, tu es souvent d'accord avec toi-même, je le vois bien, je te le souhaite. Et donc, ici, clairement, au niveau du groupe Intérêts Cinaciens, comme tu le sais, c'est un groupe pluraliste avec des gens de droite, des gens de gauche, des gens du centre et des citoyens qui n'ont pas voulu d'apparemment en début de législature. Et donc, nous avons très vite convenu qu'il n'y avait pas de consigne de vote et que chacun votait en âme et conscience. Les gens autour de la table, de toute façon, c'est d'ailleurs toujours le cas puisque chacune est libre de son vote, mais on est vraiment passé au-dessus de ces consignes de vote et donc, je ne sais pas du tout, mais je le promets, je ne sais pas du tout ce que mes condisciples vont voter. Ils votent ce qu'ils veulent, d'accord. Moi, je sais ce que je voterai et je ne connais pas du tout l'issue de cette motion. Habituellement, on sait avant si les dés sont pipés ou pas. Ici, ce n'est pas du tout le cas. Donc, je pense que tu as eu la parole et que tu la reprendras certainement une fois pour essayer de convaincre un maximum de personnes autour de la table. Voilà, les débats sont ouverts. Tous ceux qui veulent prendre la parole prennent la parole et s'expriment en toute liberté et dans le respect de l'opinion de l'autre. Il faut quand même prendre la parole alors les gars ! Anne ? Frédérick ? Frédérick ? Anne ? Anne ?" .

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

" Merci.

Je ne vais pas être aussi longue que François, mais je vais quand même apporter quelques éléments qui n'ont pas été soulevés dans l'intervention de François.

On sait que les visites domiciliaires, et bien, c'est un sujet sensible. Donc, on comprend vraiment les inquiétudes qui sont exprimées. Pour nous aussi, l'inviolabilité du domicile, c'est un principe vraiment fondamental de notre état de droit et toute possibilité d'y déroger doit être examinée avec la plus grande prudence. Notre responsabilité, c'est effectivement de ne pas adopter bêtement un texte, mais c'est bien de l'analyser sur le fond et de ne pas rester avec une version parfois qualifiée de fantasmée.

Alors, si je reviens rapidement sur la politique migratoire.. Pour une politique migratoire crédible, elle repose quand même sur 2 piliers indissociables. Donc, on a la capacité d'accueillir dignement ceux et celles qui ont droit à une protection et puis la capacité de faire exécuter les décisions de retour quand elles sont devenues définitives. Alors, ça ne signifie pas que tous les moyens sont acceptables. Alors, on ne fait pas souvent de politique, sauf François qui amène souvent des politiques de parti ici au Conseil Communal, mais moi, je tiens quand même à souligner les garde-fous que Les Engagés sur ce sujet ont posés et également au sein du Gouvernement. Alors, on n'est pas ici face à un mécanisme qui permet des intrusions arbitraires dans les domiciles privés. Alors, la version qu'on a aujourd'hui du projet, elle est beaucoup plus restrictive que ce qui avait déjà été proposé sous d'autres législatures par le passé. Alors certains criminalisent la solidarité aujourd'hui .. enfin tentent à faire croire qu'on veut criminaliser la solidarité, ce n'est absolument pas le cas. Ce qu'on cherche plutôt dans les cas de risque pour la sécurité ou l'ordre public, d'éviter d'être solidaire finalement avec des profils inadéquats. Et on estime en effet que cette mesure peut se justifier dans un nombre de situations extrêmement

limitées et bien encadrées. Alors, je ne sais plus si François l'a expliqué ou pas, mais les visites domiciliaires ne pourront être autorisées que par un juge d'instruction. Donc, ce n'est pas une décision politique ou administrative. Le juge devra vérifier que la personne concernée représente un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale et qu'elle a déjà reçu un ordre de quitter le territoire et qu'elle refuse de s'y conformer. Aucune autre mesure moins intrusive n'est possible et la mesure doit être proportionnée.

Alors, je tiens aussi à expliquer, parce que ça n'a pas été fait, que ce genre de dispositif, il a déjà été adopté par le Luxembourg, par la France, par les Pays-Bas et que ces trois pays n'ont, contrairement à la Belgique, pas intégré la notion de trouble ou de danger pour l'ordre public. Donc, ces pays-là ont adopté cette mesure sans du tout baliser la disposition comme en Belgique. Donc, le simple fait d'être en séjour irrégulier, ça ne suffit absolument pas, le simple fait d'avoir commis une infraction pénale non plus. Et donc le texte prévoit explicitement que cette situation ne constitue pas à elle seule un motif justifiant une visite domiciliaire. Et donc, cette mesure, elle vise vraiment un nombre extrêmement limité de situations. Ce sont des personnes qui ont épuisé toutes les voies légales qui refusent délibérément d'exécuter les décisions prises à leur égard et qui présentent en plus un risque pour l'ordre public ou la sécurité nationale. Alors, on a des personnes ici autour de la table qui ont accueilli des Ukrainiens il y a quelques années. L'objectif n'est pas de décourager ces personnes-là. On a eu pas mal d'Ukrainiens qui ont été accueillis sur toute la Commune de Ciney. Je me souviens qu'à aucun moment, ces personnes n'ont posé problème pour qui que ce soit. Et donc, si la mesure avait déjà été d'application à l'époque, elle n'aurait pas été utilisée puisque toutes les personnes qui ont été accueillies n'ont - ou alors je me trompe - posé vraiment aucun problème. Et donc la mesure, elle n'a pas pour objectif de criminaliser les hébergeurs, certainement pas. Les hébergeurs ne sont pas concernés par la mesure. Donc, le seul motif qu'ils hébergent une personne, un étranger, ne prévoit aucune poursuite contre l'hébergeur. Et on espère bien que la solidarité, si on devait encore avoir des catastrophes ou des guerres dans des pays voisins, elle serait toujours bien là.

Alors, contrairement à ce que François dit, des voies de recours existent aussi tant pour la personne qui est concernée que pour les occupants du logement. Ils pourront contester a posteriori la légalité de la visite. Et donc, si une irrégularité est contestée, la personne arrêtée pourra être libérée et les occupants pourront demander réparation. Alors, il faut aussi quand même jeter un petit coup d'oeil au contexte européen. Un futur règlement européen relatif au retour prévoit lui aussi la possibilité de visite domiciliaire avec des garanties beaucoup moins importantes que celles qui ont été négociées dans le cadre belge. Alors, c'est clair qu'on peut vraiment et on le regrette, en tout cas personnellement je regrette vraiment l'adoption de ce règlement européen. Les Engagés s'y sont opposés mais on doit être aussi lucide, son adoption entraîne le fait qu'il s'appliquera demain en Belgique. Et donc, la question n'est pas simplement de savoir si on est favorable ou pas aux visites domiciliaires. La vraie question est de savoir s'il vaut mieux disposer d'un cadre belge strictement balisé, contrôlé par un juge d'instruction, limité à des cas exceptionnels et assorti de garanties nombreuses ou bien laisser demain s'appliquer finalement un dispositif européen qui est beaucoup moins protecteur pour les personnes qui sont sur notre territoire. Et donc, à choisir, pour moi, il est vite fait, c'est celui de l'encadrement strict du contrôle judiciaire et de la proportionnalité.

Alors, nous n'avons pas non plus des consignes de vote par rapport à ce sujet. La preuve, il suffit de regarder ce qui s'est passé dans des communes à côté où Les Engagés autour de la table n'ont absolument pas voté contre la motion d'Ecolo. On va ici tous les quatre qui sont présents votés contre cette motion, pas parce qu'on banalise les visites, mais au contraire, on reconnaît le caractère exceptionnel et on estime qu'elles ne peuvent être envisagées que dans des circonstances très limitées et sous le contrôle rigoureux de l'autorité judiciaire. Et donc, on ne banalise pas la mesure et c'est pourquoi on a réclamé une réévaluation du dispositif après un an pour vérifier vraiment, concrètement son application et ses effets ".

Monsieur le Président :

" Merci Anne. Frédérick ? ".

Monsieur l'Echevin Frédérick BOTIN :

" Merci Monsieur le Président.

Je voudrais remercier Madame Pirson, par ailleurs Députée Fédérale, pour avoir pu remettre en perspective réellement l'enjeu du débat. Je trouve qu'il y a eu beaucoup de démagogie dans ce dossier où on a lu tout et n'importe quoi, comparant même parfois ce qu'on nous demandait de discuter aujourd'hui avec des heures peu glorieuses de notre pays. Je trouve ça perso..."

Monsieur François BOUCHAT :

" Je ne l'ai pas fait. Je ne sais pas pourquoi vous citez ça, mais je n'ai pas eu ce genre de propos "

Monsieur Frédérick BOTIN :

" Je regrette également cette façon d'importer la politique qui se discute au niveau fédéral, au niveau communal. Je trouve ça déplacé. Alors, on trouve toujours une motivation communale. Je vais vous citer 10 exemples de motion qu'on peut débattre ici. Vous savez que le Fédéral a beaucoup de discussions, il est fort actif. Il y a beaucoup d'enjeux actuellement. Vous avez entendu à quel point les choses sont prises avec sérieux dans le travail parlementaire, avec un travail en commission, avec l'audition d'experts et on nous demande ici de nous prononcer sur une motion sans avoir eu peut-être le niveau de connaissances que des Députés, à l'issue d'un long travail, pourront avoir. Et quand je lis, pour ces motifs, on demande d'appuyer les Députés dans leur vote en opposition, je trouve ça déplacé. On n'a pas à être un pouvoir d'influence du pouvoir fédéral. Je pense que chaque personne au niveau fédéral aura l'occasion d'entendre les experts, de lire le projet, de l'amender, de le discuter. Et je regrette vraiment qu'on importe ces problèmes dans un débat communal où je trouve qu'ils n'ont pas leur place. On peut alors commencer à déposer une motion pour des questions d'éthique. On discute actuellement du délai d'avortement, on discute de l'euthanasie des personnes démentes, on discute de la gestation pour autrui, on discute de l'annulation du temps de travail, de l'importation de produits des territoires occupés, on discute de l'enjeu du nucléaire, on discute des ventes de parts fédérales et ainsi de suite. Et quoi, chaque fois qu'il y a un sujet controversé au fédéral, on va nous déposer une motion pour qu'il y ait comme ça un débat communal qui vraiment n'a pas sa place. C'est un abus de motion communale. On est dans un niveau de discussions fédérales et ces discussions n'ont pas à entrer dans cette salle du Conseil Communal. Je trouve que c'est vraiment déplorable.

Alors, je ne vais pas rappeler ce que Madame Pirson vient d'expliquer avec beaucoup de précisions par rapport à l'état du dossier. Nous croyons aussi dans notre groupe, puisque je ne parle pas au niveau du groupe, je ne prends pas position au niveau politique, on n'a pas de consigne ni du parti ni de qui que ce soit, mais nous croyons fortement au système judiciaire. Et comme Anne Pirson l'a expliqué, nous estimons également que la séparation des pouvoirs, c'est quelque chose d'important, faire confiance à un système judiciaire en Belgique, c'est important. Lui donner aussi les moyens dont il doit avoir dans certaines situations particulières, c'est important. Et donc, nous estimons que tel que ... Alors le texte, il va peut-être encore évoluer, mais tel qu'il est prévu aujourd'hui, à ce qu'on appelle des garanties de proportionnalité qui nous paraissent raisonnables.

Je voudrais rappeler que le principe du dernier recours, c'est-à-dire que la visite domiciliaire ne peut être ordonnée que si aucune autre mesure moins intrusive ne pouvait s'appliquer dans cette politique, l'autorisation obligatoire du juge d'instruction, obligatoire, la décision n'appartient ni à la police ni à l'Office des Etrangers, c'est un magistrat indépendant qui doit valider la demande de façon écrite, le ciblage des profils non coopératifs. On est clairement dans une situation qui vise spécifiquement des personnes qui refusent de coopérer et qui constituent une menace pour l'ordre public et la sécurité nationale. L'exclusion stricte des mineurs : aucune autorisation de visite ne peut être accordée si un enfant mineur est visé par la mesure. L'encadrement légal au

niveau horaire avec l'interdiction des visites qui ne pourront pas s'effectuer la nuit. La protection des tiers.

Je ne vais pas rappeler toutes les mesures auxquelles Madame Pirson, je pense, a été très pédagogue et très claire.

Oui, on peut être humain. Oui, on peut faire preuve d'hospitalité. Oui, on veut tous avoir la notion de solidarité de façon importante. Mais non, on ne peut pas tout accepter. Non, il n'y a pas que des enfants de chœur qui sont présents sur notre territoire et parfois dans des situations particulières, il faut effectivement, avec un contrôle judiciaire, avec énormément de garde-fous, arriver à des mesures peut-être un peu plus particulières tout en gardant, pour nous à l'esprit, un profond respect de la valeur du domicile privé, mais qu'il faut forcément des situations particulières et avec beaucoup de vérifications pouvoir contrebalancer. Donc, à notre niveau, nous ne serons pas favorables à cette motion ".

Monsieur le Président :

" Merci Frédérick, merci Anne. François reprendra sûrement la parole, mais est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui veulent prendre la parole ? Benoît ? ".

Monsieur l'Echevin Benoît DAVIN :

" Je tiens à remercier forcément Anne et Frédérick pour les précisions qui ont été apportées et aussi remercier Monsieur le Bourgmestre concernant la liste ICI de vraiment rien nous imposer, de nous laisser libres par rapport au vote. Voilà, une petite précision. Je rejoins vraiment Frédérick par rapport à la notion d'une commune et cette motion qui n'a rien avoir ici, pour moi aussi. Merci ".

Monsieur le Président :

" Merci Benoît. Est-ce qu'il y a d'autres... ? Non ? François, pour conclure alors ".

Monsieur François BOUCHAT :

" Merci d'abord par rapport aux motions. On peut aimer ou ne pas aimer les motions. Je pense que sur cette législature, je n'en ai quasiment plus déposé. La dernière, c'était à la demande du Bourgmestre concernant la sécurisation.. la route Charlemagne où j'avais d'abord déposé un point et puis on m'avait dit en boutade " Si tu avais déposé une motion, on l'aurait votée ", donc je l'ai fait au Conseil Communal suivant évidemment. Et donc, globalement, j'ai vraiment conscience que tous les débats ne peuvent pas être ramenés ici au niveau local. Ca, c'est très clair et je pense que je n'ai pas déposé de motions en grand nombre ces derniers temps.

Ici, on est vraiment dans un cas où les citoyennes et les citoyens sont directement concernés. J'en ai pour preuve le nombre de personnes qui se déplacent et que ça touche au plus profond d'eux-mêmes pour venir soutenir cette motion. Et donc, bien sûr que si ça concerne la Commune de Ciney. D'abord parce que les citoyens sont directement concernés et puis aussi parce que je le rappelle, il y a une police locale qui sera, d'une manière ou d'une autre, associée à d'éventuelles visites domiciliaires et sous l'autorité du Bourgmestre. Et donc évidemment que la Commune est concernée. On ne peut pas en dire autant pour des débats vraiment éthiques comme ceux qu'à cités Frédérick Botin sur l'avortement ou d'autres thèmes qui eux sont vraiment des thèmes d'éthique globaux, mais ici, on est vraiment dans un cadre très concret de visites domiciliaires sur le terrain et donc pour moi, c'est vraiment le bon lieu pour en débattre et d'ailleurs de nombreuses Communes l'ont fait et ont voté une motion. Et donc, je ne comprends pas trop pourquoi ici, on trouve que ça n'a pas sa place. Justement, on peut jouer notre pouvoir d'influence parce qu'on se sent concerné et on a envie d'affirmer ce qu'on pense.

Alors, en réponse peut-être aux précisions qu'Anne a apportées, effectivement, il y avait eu un premier texte de loi en 2018, celui-ci a été un petit peu adapté, mais à quelques virgules près. Le juge d'instruction, il était déjà prévu dans le texte de loi en 2018 et d'ailleurs le Cdh à l'époque l'avait combattu ce texte de loi pour les visites domiciliaires et rien n'a fondamentalement changé,

si ce n'est le nom du Cdh, parce que l'humanisme a disparu pour devenir uniquement Les Engagés.

Dans les virgules qui ont changé, il n'y a pas grand-chose et d'ailleurs, le Myria, donc le Centre Fédéral de l'Immigration ne dit rien d'autre. C'est aussi le discours des avocats, des juges d'instruction qui sont contre globalement ce projet de loi. C'est ce que dit la Société Civile, les associations de secteur et même le Conseil d'Etat qui avait rendu un avis sur le premier projet de loi et qui a rendu le même avis considérant que c'était le même projet de loi. Et la NVA elle-même considère qu'ils ont repris le texte et qu'ils l'ont légèrement adapté. Je conçois tout à fait qu'il y a eu des adaptations et Anne en a parlé, mais fondamentalement, ça reste la même volonté de cibler directement des migrants, des personnes sans-papiers, donc des personnes qui sont en défaut administratif sans considérer - comme je l'ai déjà dit - le risque réel que les personnes présentent pour l'ordre public, auquel cas, l'arsenal judiciaire actuel existe déjà.

Par rapport à la confiance dans le monde judiciaire que Frédérick Botin a citée, justement comme je l'ai dit, les juges d'instruction eux-mêmes remettent en question le projet de loi et ont l'impression qu'ils vont être utilisés puisque ce ne sera pas à l'issue de leur instruction qu'une perquisition pourrait éventuellement être menée, mais c'est sur base d'un dossier qui leur est présenté qu'ils devront alors statuer sans connaître forcément le fond du dossier pour des raisons au départ administratives.

Concernant les mineurs, effectivement la perquisition ne cible pas des mineurs, mais il pourrait y avoir des mineurs dont les parents peuvent tout à fait être perquisitionnés. Et par ailleurs, dans les familles d'accueil, il pourrait aussi y avoir des mineurs qui pourraient alors vivre cette visite domiciliaire comme un traumatisme et ça, évidemment, il n'y a rien qui l'empêche dans le projet de loi.

Alors, par rapport au cadre européen et le cadre belge, j'imagine bien que le cadre belge n'a pas déjà repris le vote à l'Europe qui s'est passé très récemment et donc, si transposition il doit y avoir d'un règlement européen, il faut le faire en connaissance de cause du règlement européen et pas avec une loi qu'on vient récupérer de 2018 maintenant en ajustant quelque peu.

Donc, moi, voilà, je maintiens que d'une part, la motion avait tout son sens, a tout son sens à être débattue ici aujourd'hui, que d'autre part, l'arsenal judiciaire existe aujourd'hui pour cibler les personnes qui sont réellement dangereuses et qu'il n'y a pas lieu de viser spécialement les personnes migrantes ou sans-papiers. Et donc, je soutiens évidemment le vote positif de cette motion contre les visites domiciliaires ".

Monsieur le Président :

" Merci François. Anne ? ".

Madame Anne PIRSON :

" Je vais simplement répondre par rapport au texte à l'avant-projet précédent et à la proposition qui est aujourd'hui sur la table.

C'est absolument faux. J'ai un tableau ici qui reprend justement les 17 points et sur ces 17 points, 4 n'ont pas évolués. Donc, par rapport à l'avant-projet de loi d'aujourd'hui par rapport à la proposition du passé, je ne vais pas les citer tous mais je vais en citer quelques-uns.

Par exemple : la notion d'ordre public. Donc aujourd'hui, l'étranger doit représenter un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale. Le simple fait d'être en situation irrégulière sur le territoire, ce n'était pas dans la proposition par le passé. La requête de l'Office des Etrangers au juge d'instruction doit être motivée. Ce n'était pas le cas par le passé non plus. La requête doit mentionner la situation familiale de l'étranger et d'éventuelles vulnérabilités de l'étranger ou de tiers pour que le juge d'instruction puisse en tenir compte. Le dossier administratif complet de

l'étranger est joint à la requête. Le juge d'instruction doit considérer la proportionnalité de la mesure au regard des intérêts de l'étranger et des tiers résidents à l'adresse. La visite doit s'effectuer dans un délai raisonnable. Aucune visite permise à l'égard d'un étranger mineur.

Enfin voilà. Franchement, le projet de loi ... celui du passé ou celui d'aujourd'hui .. il n'a plus rien avoir. Il y a 13 modifications majeures qui ont été apportées et c'est bien pour ça qu'on est favorable aujourd'hui au projet. Le projet du passé était tout simplement inacceptable. Aujourd'hui, toutes les balises sont là pour que ce projet compte suffisamment de garanties pour que les choses se passent en toute sécurité et dans le respect de tout un chacun ".

Monsieur le Président :

" Merci Anne. François, un tout petit bout ".

Monsieur François BOUCHAT :

" Très court. Effectivement, dans les différences qui ont été mentionnées, c'est la référence aux risques pour l'ordre public ou la sécurité nationale sauf que le risque n'est absolument pas défini dans le projet de loi. Et donc, c'est quoi un risque pour l'ordre public ou la sécurité nationale ? Comme je l'ai dit tout à l'heure, est-ce que mendier à un endroit où s'est interdit ... Bien sûr, sauf que les juges d'instruction, globalement, sont contre l'avant-projet de loi et pensent qu'ils vont être utilisés alors que si c'est dans le cadre d'une instruction qu'eux mènent, ils connaissent mieux le dossier. Enfin voilà. La requête motivée vers le juge d'instruction, elle n'est pas à l'initiative du juge d'instruction. Donc, il doit juste répondre à une demande puisque c'est l'Office des Etrangers qui envoie la requête au juge d'instruction pour que le juge d'instruction puisse valider la visite domiciliaire. Donc voilà, on inverse un peu le fonctionnement, mais je reste sur les positions. OK, il y a eu des évolutions, mais les balises ne sont pas suffisantes et on continue à cibler des personnes déjà en difficulté alors qu'on a déjà les moyens de le faire par ailleurs avec l'arsenal judiciaire existant. Voilà ".

Monsieur le Président :

" Merci François. Merci Anne. Merci Frédérick. Merci Benoît. Merci à tous pour ce débat démocratique au tout le monde est resté calme à écouter les arguments de l'autre et c'est très bien ainsi.

Alors, avant de passer au vote, 2 précisons. On va vous demander de voter sur la motion, vous ne votez pas sur la problématique des visites domiciliaires. Donc, on va vous demander si on est pour - je précise, je me permets de préciser - on va vous demander si vous êtes pour la motion déposée par François telle qu'elle, ça c'est la première chose. La deuxième chose, on vous demande de laisser votre bras levé assez longtemps que pour être sûr de compter tout le monde vu qu'il pourrait y avoir des dissensions ou des désaccords dans les groupes pour que Nathalie ait l'occasion de compter tout le monde. D'accord ?

Donc, je vais vous demander par rapport à la motion déposée par François : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

14 " CONTRE " (Frédéric Deville, Frédérick Botin, Luc Fontaine, Benoît Davin, Géraldine Furnémont, Marc Emond, Joseph Jouant, Anne Pirson, Cécile Clément, Damien Borlon, Annie Tournay, Frédéric Rolin, Aline Mailleux, Roland Hennuy) et 6 " OUI " (Guillaume Poncelet, Christophe Ciepers, Fabrice Marion, Laurence Chaboteaux, Séverine Goedert, François Bouchat) et 0 abstention.

Je vous remercie ".

16. Enseignement communal – Diminution des moyens octroyés par la FWB et compensations communales – Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

" Nous savons tous à quel point l'école et le monde scolaire est un enjeu important. Un enseignement de qualité est essentiel, fondamental pour notre commune de Ciney et pour la société en général. Pour certains enfants, l'école est même l'unique chance de s'en sortir dans la vie tant ils doivent grandir dans un environnement de grande précarité sociale et économique. Ces dernières semaines, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris un certain nombre de décisions relatives à l'enseignement, dont nombreuses (voire toutes) font l'objet de vives critiques de la part du corps enseignant, des directions d'école, des syndicats, des fédérations de parents. Parmi ces mesures, on peut notamment citer l'abandon du prolongement du tronc commun à la 3ème secondaire, les mesures touchant au statut des enseignants, 2h de travail supplémentaire pour les enseignants du secondaire supérieur, etc.

La coalition MR-Engagés a également pris des décisions budgétaires :

- la réduction des budgets consacrés à la gratuité des fournitures scolaires dans l'enseignement fondamental, concomitamment à l'extension du dispositif jusqu'en 5ème primaire. Le tout assorti d'une menace de sanctions sur les subsides de fonctionnement des écoles qui ne respecteraient pas la gratuité
- la réduction drastique des budgets consacrés au dispositif « Encadrement différencié ».

A l'heure qu'il est, les directions d'école ont été informées des moyens qu'elles vont recevoir pour l'année scolaire 2026-2027.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Pouvez-vous nous dire à combien s'élèvent les moyens supplémentaires communaux nécessaires pour assurer la gratuité scolaire jusqu'à la 5ème primaire ? Avec la somme décidée par le collège, que recevront les élèves de nos écoles comme matériel ?
- A combien s'élève la perte de moyens liée à la non-indexation des subsides de fonctionnement ? Quel impact concret cela aura pour les écoles ?
- Nos écoles sont-elles concernées par la diminution des moyens pour l'encadrement différencié ? Si oui, à combien s'élève la baisse des moyens de l'encadrement différencié de nos écoles ?
- Comment les directions de nos écoles accueillent ces baisses de moyens budgétaires ?
- Pouvez-vous nous garantir que la continuité pédagogique de nos écoles pourra être assurée malgré des baisses de moyens importants ? "

Monsieur le Président :

" Merci François. Géraldine ? ".

Madame l'Echevine Géraldine FURNEMONT :

" Si l'on veut assurer la gratuité des élèves de la M1 à la P5, celle-ci s'élève à +/- 30.000 €, c'est si on veut garder la même somme attribuée par la Fédération.

Pour le matériel, chaque enfant recevra évidemment pour le savoir, le savoir-faire, les compétences qu'il doit acquérir durant l'année scolaire. Il recevra du matériel pour son plumier, un journal de classe, une farde de communication, des fardes, des manuels scolaires et cahiers d'exercices. Ceux-ci seront soit achetés mais chacun aura des photocopies pour tout.

Pour cette année scolaire, l'enseignement ... Pardon, de la P6, il n'y a pas encore de liste car ceux-ci n'ont pas encore droit à la gratuité.

L'abonnement pour la piscine, les activités culturelles et sportives, les séjours avec nuitée seront toujours à charge des parents. Une participation de la mutuelle est toujours possible.

La perte de moyens liés à l'indexation de chaque établissement dépend du nombre d'élèves, du niveau de l'enseignement et de la part du budget constitué par les subsides de fonctionnement et du niveau d'inflation observé.

Pour +/- 700 élèves, il y a une perte de +/- 10.000 € par an. Les subsides servent notamment à financer les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, l'informatique, le chauffage, l'électricité, l'entretien des bâtiments, le mobilier et certains équipements.

Il n'y aura pas d'impacts sérieux sur nos écoles. Nous allons re-sensibiliser les Directions et les élèves sur l'économie, sur l'électricité, sur le respect du matériel scolaire, sur le mazout. Evidemment, le PO fera de son mieux. Il ne faut pas oublier qu'on a un ouvrier attribué

aux écoles pour tout travaux manuel et une bonne équipe d'ouvriers pour des travaux plus conséquents.

Concernant la réaction de nos Directeurs, nous avons reçu un retour de nos Directrices, nous attendons celle du Directeur de Leignon qui ne devrait plus tarder.

Celles-ci savent que ce n'est pas un choix du PO. Nous les soutenons. Elles font du mieux que possible pour respecter ce budget afin d'avoir un enseignement de qualité pour tous nos élèves quelle que soit la situation de chacun. Une Directrice dispatche même tout son budget Gratuité depuis plusieurs années de la M1 à la P6 pour que chacun profite de celui-ci sans différence.

Le PO soutiendra évidemment ses implantations. Aucune liste ne sera distribuée aux parents sauf pour les P6 cette année.

En cas de demande de ceux-ci pour un achat quelconque ou plus conséquent, celle-ci sera discutée et décidée au Collège afin d'avoir un enseignement de qualité pour tous.

Et évidemment, nous allons garantir la continuité pédagogique.

L'enseignement est primordial afin que tous les élèves puissent réussir dans la vie. Le PO réaffirme la priorité donnée aux apprentissages fondamentaux. Préserver en priorité l'encadrement des élèves les plus vulnérables et identifier les projets qui contribuent directement à la réussite des élèves et ceux qui peuvent être reportés ou simplifiés.

Nous nous concentrerons sur les missions essentielles de l'école fondamentale : l'acquisition des savoirs-faire de base, l'accompagnement des élèves les plus fragiles et le soutien aux équipes éducatives. Cette continuité reposera sur le renforcement entre les établissements, le développement de partenariats locaux comme la bibliothèque, le Centre Culturel, les clubs sportifs et une gouvernance fondée sur la transparence et la concertation. Merci "

Monsieur le Président :

" Merci Géraldine pour ces précisions. François, peut-être pour rebondir ? "

Monsieur François BOUCHAT :

" Oui, merci pour les précisions.

J'entends que la diminution de subside est +/- estimée à 10.000 € et qu'à priori, il n'y aura pas de compensation et qu'on fera avec les moyens du bord pour assurer la gratuité. Enfin, c'est ce que j'ai compris, que le Collège ne souhaite pas mettre les 10.000 € de subside en moins, donc c'est bien "

Monsieur le Président :

" On va analyser cas par cas "

Monsieur François BOUCHAT :

" Oui, oui "

Monsieur le Président :

" C'est ce que l'Echevine a dit "

Monsieur François BOUCHAT :

" Très bien, ça répond à une partie de la question. Je n'ai pas eu de réponse par contre par rapport à l'enseignement différencié, me semble-t-il, qui concerne notamment l'Ecole des Forges et voir ce qu'il advient à la fois des élèves qui seraient éventuellement concernés ... Enfin, ma première question : est-ce qu'on est concerné ? "

Madame Géraldine FURNEMONT :

" Non, on n'est pas concerné par du différentiel aux Forges "

Monsieur François BOUCHAT :

" OK, très bien, merci pour la réponse "

**17. Augmentation des coûts d'inscription dans les Académies –
Conséquences à Ciney – Demande d'un Conseiller**

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

" L'enseignement dans les académies est également touché par les réformes en cours, l'académie de Ciney n'est pas épargnée.

A partir de la rentrée 2026, les familles des élèves de -12 ans devront payer des frais d'inscription de 94€, alors qu'auparavant, cette tranche d'âge ne devait rien payer. Le tarif pour la tranche adulte va également être légèrement majorée.

La rentrée va être dure pour tout le monde mais impayable pour certains et des choix devront être fait dans les familles aux budgets serrés.

Certaines sources (notamment l'enquête réalisée par l'académie de Gembloux) évoquent qu'1/3 des familles pourraient remettre en question l'inscription de leurs enfants et donc avoir un impact sur la fréquentation globale de l'Académie. Et ce non pas parce qu'elle ne répond plus aux attentes mais parce que les familles ne pourront plus, dans le cadre de budget serré, particulièrement à la rentrée, payer ces frais supplémentaires, mettant fin pour certains à cette ouverture à l'art, à la parole, à la musique, à la danse.

Pouvez-vous me dire comment vous allez pouvoir garantir l'accès à l'académie au plus grand nombre ? Et comment, si ces coûts entraînent une diminution de la fréquentation, cela va se répercuter sur les emplois des enseignants de l'Académie, en effet boomerang ? "

Monsieur le Président :

" Merci François. Géraldine ? "

Madame l'Echevine Géraldine FURNEMONT :

" A partir de la rentrée, oui, l'inscription pour l'Académie de Ciney, pour les enfants à partir de 5 ans, ne sera plus gratuite. Celle-ci s'élèvera à 95 € et 237 € à partir de 12 ans. Nous sommes bien conscients que c'est un budget pour certaines familles. Mais la Commune ne peut pas se positionner dans une telle situation. Alors, pourquoi ne pas participer aussi pour la partie d'abonnement pour les clubs sportifs ou pour certains enfants qui souhaitent faire des études supérieures et qui n'en ont pas les moyens ?

La culture est très importante mais également le sport et les études.

Il faut savoir que les frais d'inscription sont payés qu'une seule fois. Si l'enfant souhaite faire 1 ou 5 activités, il ne paiera qu'une fois ces frais-là.

Il y a également des conditions pour certains : un chômeur complet indemnisé, quelqu'un qui est à charge d'un chômeur indemnisé, un bénéficiaire du CPAS et ses enfants, une personne en situation d'handicap et ses enfants, un demandeur d'emploi en période de stage, un pensionné, à partir du 3ème enfant c'est gratuit, un étudiant inscrit en option artistique en secondaire ou supérieur, un détenteur de la carte prof,... Ceux-ci ne paient pas de frais d'inscription.

Après avoir eu contact avec la Directrice faisant fonction, elle sait qu'il risque d'y avoir quelques pertes d'heures pour certains enseignants, mais on ne sait pas pour l'instant l'impact vu que les inscriptions se clôturent en septembre. Elle estime la diminution d'élèves à +/- 10 %, pas plus.

On croise les doigts".

Monsieur le Président :

" Merci. François ? "

Monsieur François BOUCHAT :

" Merci pour ces précisions. Effectivement, je pense que ça peut constituer un frein pour certains publics. On l'a évoqué. Je n'ai pas demandé au Collège de palier le fait de payer à la place ni pour ça ni pour d'autres clubs sportifs. Ce n'était pas l'objet de ma demande. Peut-être qu'on pourra juste faire un point à la rentrée lorsqu'on aura les chiffres réels pour voir effectivement l'impact réel des mesures sur notre territoire cinacien.

Merci "

Monsieur le Président :

" On le fait d'habitude pour toutes les écoles communales. On pourra, à la rentrée scolaire, intégrer l'Académie, il n'y a pas de souci. On y pensera, l'Echevine y pensera. Je la mandate expressément ".

18. Question orale

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

" On sait que la salle du théâtre communal ne dispose pas de l'air conditionné mais il y a quand même un système d'aération qui permet une ventilation. Actuellement, avec les travaux, le système d'aération ne fonctionne pas et c'est vrai que par des températures extérieures telles qu'on les connaît aujourd'hui et qui vont se poursuivre encore pendant plusieurs jours, la température monte au théâtre communal au-delà des 30 ° dans une salle qui peut accueillir jusqu'à 450 personnes et la chaleur humaine renforce encore cette température. Et donc, on comprend bien que les travaux sont en cours et que l'aération, pour des raisons techniques, doit être suspendue, mais je voulais savoir si elle ne pouvait pas être ... enfin quand elle pouvait être rétablie et dans quel délai et si on avait déjà sensibilisé l'entrepreneur qui est en train d'effectuer les travaux à cette problématique-là pour ne pas que la culture en pâtisse trop. Merci pour la réponse ".

Monsieur le Président :

" Merci Anne. Benoît ? ".

Monsieur l'Echevin Benoît DAVIN :

" Effectivement, la fameuse machinerie comme je l'appelle, le système de ventilation pose des problèmes dès le départ avec les travaux du hall. Donc, le système de ventilation se trouvait dans les anciens ateliers communaux et qui alimentait entre autres le théâtre et le Cecoco. Au tout début, on voulait garder cette machine-là, à cet endroit-là et la protéger mais la société d'entreprise qui effectue les travaux a refusé cette proposition-là. Et donc, de ce fait là, dans l'urgence, on a dû parer à l'urgence - comme je viens de dire - et on a contacté une société qui met en place des systèmes de ventilation mobiles. Donc, actuellement depuis le mois de mars je crois, la Régie a investi pas loin de 30.000 € pour ce système de ventilation pour continuer à ventiler le Cecoco et le théâtre. C'est le même système qu'auparavant, il n'y a pas de clim. Donc, c'est juste un système de ventilation pour autant de personnes. Tous ces éléments-là ont été respectés par cette société qui a mis en place cette ventilation. Par la suite, est venu le point sur le chauffage mais là, c'est le Centre Culturel qui a pris en charge un ajout d'un chauffage pour pouvoir chauffer entre autres le Cecoco et le théâtre. Voilà. Pour le moment, il y a une ventilation qui est conforme à ce qui existait auparavant. A peu de chose près, ils ne savent pas réguler l'arrivée d'air dans les deux salles (Cecoco et théâtre). L'air arrive de façon égale dans les deux salles. Mais voilà, l'aération existe. C'est vrai que les fortes chaleurs sont contraignantes par rapport à ça mais à mon avis, auparavant, c'était la même chose. Donc ça, c'est concernant la ventilation. Et le système qui a été mis en place temporairement, peut-être sur le long terme, c'est-à-dire que la société qui exécute les travaux est bien consciente du problème. Dès le départ, on a été un peu embêté, mais on a essayé de trouver une solution à cette machinerie. Donc, on voulait la mettre sur le toit, on voulait la mettre au Cecoco, on voulait la mettre à l'extérieur. Voilà, on a essayé de trouver des solutions pour parer au plus rapide. Alors, concernant la nouvelle machinerie, elle sera mise en place assez rapidement. Donc, ils sont en train de faire maintenant les constructions à l'intérieur. Elle sera placée avant que le toit soit remplacé mais elle ne sera pas raccordée. Elle sera vraiment raccordée en fin de travaux. Et donc, on pourra remettre en fonction la machinerie, donc le système de ventilation et de chauffage à la fin des travaux du Hall Omnisport. Donc voilà. Valérie, la Directrice, est bien au courant de la situation, elle est venue de façon régulière auprès .. enfin aux réunions de chantier qu'on fait tous les mardis. Elle a fait une demande. On lui a répondu dans ce sens-là. Maintenant ... il n'y a pas de solution. On n'a pas de solution à l'heure actuelle par rapport à la chaleur qu'il fait dans le théâtre et la future machine, le futur système de chauffage et d'aération aura la climatisation. Donc, il y aura une plus-value par la suite ".

Monsieur le Président :

" Merci Benoît. Anne ? "

Madame Anne PIRSON :

" OK, merci pour les explications. Donc si j'ai bien compris, un nouveau système est actuellement ... fonctionne déjà, plus performant que l'ancien mais j'ai quand même des doutes sur son efficacité parce que franchement, ce week-end, il n'y avait absolument pas de système d'aération et la température était vraiment suffocante. Donc voilà, j'entends les explications mais on est certain qu'il fonctionne ? "

Monsieur Benoît DAVIN :

" En fait, de l'usage du théâtre, autant de personnes doivent être là, donc le système doit dégager autant de m³ d'air frais, une extraction de l'extérieur qui est pulsée dans les différents bâtiments, enfin les différentes pièces qui sont le Cecoco et le théâtre. Et donc, on doit respecter les normes qui sont mises en place. C'est le même système de ventilation qu'auparavant "

Monsieur le Président :

" Tu vas finir chauffagiste, toi, impressionnant ! "

Monsieur Benoît DAVIN :

" Et donc la fin des travaux... On espère que les travaux se termineront pour février-mars comme expliqué tout à l'heure avec les places de parking et à partir de là, forcément, le système d'aération, de chauffage et de clim fonctionnera "

Monsieur le Président :

" Merci à tous, merci à toutes. Ici clôture nos travaux du jour. Je vous remercie pour ces débats constructifs et sereins et je vous donne rendez-vous au mois d'août. Quant à nous, nous allons continuer nos travaux à huis clos "

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE